

AAA IMMOBILIER
Société à responsabilité limitée au capital de 20 000 euros
Siège social : 120 Route des Belles
74120 PRAZ SUR ARLY
918 751 603 RCS ANNECY

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 1er DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le 1er décembre,

A 9 heures,

Les associés de la société AAA IMMOBILIER, société à responsabilité limitée au capital de 20 000 euros, divisé en 2 000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Jean-Yves JREISSATI, titulaire de 1000 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Jelena JREISSATI, titulaire de 1000 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Yves JREISSATI, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.



L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, **décide d'étendre l'objet social à l'activité de location meublée de tourisme et de courte durée de tous biens immobiliers et la fourniture de prestations de parahôtellerie** et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts lequel sera désormais libellé comme suit :

Article 2 – Objet

La société a pour objet, en France et dans tous pays :

- la location meublée de tourisme et de courte durée de tous biens immobiliers et la fourniture de prestations de parahôtellerie,
- la location meublée de tous immeubles,

Le reste de l'article reste inchangé

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

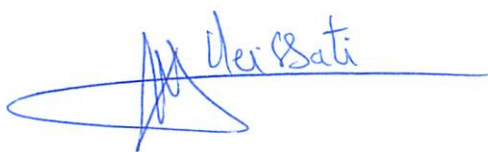
DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.



Jean-Yves JREISSATI



Jelena JREISSATI